



DF/DAI/SSI
Rue de Varembé 9
1202 Genève

N/réf. : SSI/ADR

Genève, le 13 mars 2025

Commission consultative de la solidarité internationale
Rapport d'activité 2024
1ère année
(1^{er} février 2024 – 31 janvier 2025)

I. Bases légales de la commission

- Article 1, alinéa 1, de la loi sur les commissions officielles, du 18 septembre 2009 (LCOF; A 2 20);
- Article 1, lettre c, du règlement sur les commissions officielles, du 10 mars 2010 (RCOF; A 2 20.01);
- Loi sur le financement de la solidarité internationale, du 4 octobre 2001 (LFSI; D 1 06);
- Article 11 du règlement d'application de la loi sur le financement de la solidarité internationale, du 19 juin 2002 (RFSI; D 1 06.01).

II. Composition de la commission et parité

En application de l'article 14, alinéa 2, 2^{ème} phrase LCOF, il est précisé que 5 femmes et 3 hommes siègent dans la présente commission.

La parité des sexes à raison de 40% au moins du sexe sous-représenté, telle que prévue à l'article 5, alinéa 4 LCOF est respecté.

III. Compétences légales de la commission

La commission consultative de la solidarité internationale (CCSI) est constituée aux fins de :

- fournir un préavis au Conseil d'Etat sur tout projet de coopération au développement et d'aide humanitaire impliquant un financement supérieur à 60'000 francs;
- fournir un préavis au Conseil d'Etat sur tout projet de contrat de prestations élaboré dans le cadre de la loi sur le financement de la solidarité internationale;
- examiner toute question que lui soumet le département dans le domaine de la solidarité internationale.

IV. Activités de la commission

La CCSI est composée de 3 représentantes et représentants de l'Etat (DF, DIP et DSM) et de 5 expertes et experts externes, dont 3 sont indépendants et 1 est rattaché à l'un des partenaires privilégiés du canton, le Comité international de la Croix-Rouge (CICR). Les expertes et experts sont spécialisés dans les domaines de l'environnement, de l'aide humanitaire, de la santé publique, des droits humains et de la coopération internationale.

La commission est présidée par la directrice du service de la solidarité internationale (DAI-DF). Durant la période mentionnée, la commission a tenu 5 séances. La CCSI a examiné 11 dossiers au total (1 convention de partenariat dans le domaine de l'action humanitaire avec MSF Suisse, 1 contrat de prestation entre l'Etat de Genève et la Fédération Genevoise de Coopération (FGC), 2 dossiers dans le domaine de la santé, 1 dossier dans le domaine de l'éducation, 3 projets de droits humains, 1 dossier en lien avec la paix et la médiation, 1 dossier dans le domaine de la protection des femmes et des enfants et 1 dossier en lien avec la Genève internationale).

La CCSI a émis 10 préavis positifs et 1 préavis négatif. Tous les préavis de la CCSI ont été validés par le Conseil d'Etat.

La commission a également participé à la présentation du fonctionnement de la DAI, à la présentation du projet de télémédecine de l'UNIGE au Népal, à la présentation de l'avancement du projet de l'association Vivere sur la lutte contre le trafic d'êtres humains, à la présentation du rapport de la mission DAI-SSI au Kenya en 2023 et à une discussion sur les perspectives de financement du SSI pour l'année 2025.

V. Secrétariat de la commission

Le secrétariat de la commission est assuré par le service de la solidarité internationale de la direction des affaires internationales.

Le secrétariat effectue les missions suivantes :

- instruction des demandes de soutien financier d'un montant supérieur à 60'000 francs selon les procédures et critères fixés pour l'évaluation des projets de solidarité internationale;
- préparation des dossiers à soumettre à la commission pour préavis;
- organisation des séances de la commission et rédaction des comptes-rendus décisionnels;
- suivi des projets examinés par la commission du point de vue administratif, opérationnel et financier.

VI. Frais de la commission

A. Jetons de présence pour tâches ordinaires (art. 24 RCO)

5'070 francs (experts externes de la CCSI).

B. Jetons de présence pour tâches extraordinaires (art. 25 RCO)

Néant.

C. Corrections d'examens écrits et examens oraux (art. 26 RCO)

Néant.

D. Remboursement de frais (art. 28 RCO)

Néant.

Anne de Riedmatten
Présidente de la Commission